<u>Règlement « Jeu Tirage au sort Carrefour & Carrefour Market – Tentez de</u> gagner une box à la ferme »

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Blédina, société par Actions Simplifiée, au capital de 24 435 944.25 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 301 374 922, dont le siège social est situé 81 rue de Sans Souci - CS 13754 - 69760 LIMONEST CEDEX (ci-après « la Société Organisatrice ») organise dans les magasins Carrefour & Carrefour Market participants un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Tirage au sort Carrefour & Carrefour Market – Tentez de gagner une box à la ferme » (ci-après le « Jeu »). L'opération se déroulera du 09/11/2021 au 31/12/2021.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure au jour du début du Jeu résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il sera accepté 3 participations par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plus de 3 participations.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, il suffit :

- entre le 9 novembre et le 31 décembre 2021, d'acheter simultanément 4 produits au choix parmi les gammes Bledina, Blédina Les récoltes Bio et Blédilait (hors produits 4/6 mois et lait 1 et 2) dans votre magasin Carrefour ou Carrefour Market participant, et de conserver le ticket de caisse,
- de vous connecter au site weekendferme.bledina.com (le « Site »),
- de suivre les instructions de participation et de compléter le formulaire d'inscription, sur le Site et de valider votre participation au Jeu au plus tard le 15 janvier 2022.

La validation de la participation sur le Site peut être faite jusqu'au 15 janvier 2022.

En validant votre participation au Jeu, vous serez alors automatiquement inscrit au tirage au sort.

La participation est personnelle.

Tout formulaire incomplet ou toute participation non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent article seront exclus du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

Les participants seront notifiés de la confirmation de l'envoi du formulaire d'inscription et de leur inscription au tirage au sort par e-mail à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire d'inscription.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS DU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera réalisé, sous contrôle d'huissier, parmi l'ensemble des participants ayant correctement participé au Jeu conformément aux conditions de participation visées à l'article 3 du présent règlement.

30 gagnants seront tirés au sort. S'il y a moins de 30 participants, il y aura autant de gagnants que de participants ayant correctement participé au Jeu conformément aux conditions de participation visées à l'article 3 du présent règlement. Les lots non attribués seront définitivement perdus et ne seront pas remis en jeu.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai d'un mois suivant la fin du jeu. La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des participations au Jeu préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

5. DOTATIONS

Sont mises en jeu 30 cartes cadeau « Oh la vache! » au format coffret, d'une valeur commerciale unitaire de 320€ TTC.

La dotation est une carte cadeau à valoir sur la réservation d'un séjour dans l'une des fermes partenaires de « Oh la vache! », en France au choix parmi les séjours proposés sur le site https://ohlavache.org/

Lorsqu'elle est utilisée pour un séjour dont le montant est inférieur à 320 euros TTC, le gagnant pourra utiliser le montant restant sur la carte cadeau pour un autre séjour « Oh la vache ! », en revanche il ne peut pas demander le remboursement du montant restant.

Lorsqu'elle est utilisée pour un séjour dont le montant est supérieur à 320 euros TTC, le gagnant devra prendre en charge le montant complémentaire.

Le montant de 320€ correspond en moyenne à un séjour type pour 4 personnes et 2 nuits.

Le séjour doit avoir lieu au plus tard le 30 décembre 2022. Au-delà de cette date, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remplacement, renouvellement ou conversion de sa dotation en numéraire.

La dotation n'inclut que l'hébergement, certaines activités et certains repas en fonction de la formule choisie par le gagnant. Les autres frais, notamment de transport ne sont pas inclus.

Voir les modalités des séjours et fermes participantes sur le site https://ohlavache.org/

Les gagnants seront informés de leur gain par la Société Organisatrice via un email, à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription et dans un délai de quatre à six semaines à compter du tirage au sort.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en espèce.

Les lots sont personnels et ne peuvent pas être transmis ou cédés à un tiers.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

6.2 Problèmes de connexion ou autres

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du site internet **weekendferme.bledina.com** sur lequel se déroule le Jeu, du matériel de réception, empêchant le bon déroulement du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site **weekendferme.bledina.com** ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et les magasins Carrefour & Carrefour Market participants, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

6.3 Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

L'attribution de toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne pourra être annulée sans délai par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4 Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion du déroulement des séjours « Oh la vache ».

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de la dotation du fait du gagnant, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier ou d'un email, ou d'impossibilité d'envoyer le courrier ou l'email au gagnant, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, ou si le gagnant reste indisponible.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams). Le classement des emails dans la catégorie d'emails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnants le service de messagerie utilisé et les gagnants ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans cette catégorie.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est Blédina (la « Société Organisatrice »). Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu et l'envoi des dotations. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Les données collectées lors de la participation à l'offre sont nécessaires à la participation au Jeu et à l'envoi des dotations (nom, prénom, adresse mail, téléphone, adresse postale). Ces données seront accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants intervenant dans le cadre du traitement des données personnelles.

L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues, pour répondre aux demandes et réclamations des participants, ou pour remplir ses obligations légales. Ainsi les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations aux participants gagnants. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

Conformément aux législations et règlementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et de suppression des données qui les concernant. Les participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Toutes précautions utiles seront prises par la Société Organisatrice afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Les données personnelles des participants pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors UE. Conformément aux lois applicables en matière de protection des données, ce transfert est encadré par les des clauses contractuelles types de la Commission européenne afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de la Société Organisatrice, les participants peuvent se rendre sur le site https://www.bledina.com/politique-protection-vie-privee/. Si un participant souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande d'informations, il doit contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : BLEDINA – Service Consommateur – 81 rue de Sans Souci – CS 13754 69576 LIMONEST CEDEX ou par mail : https://www.bledina.com/contactez-nous/.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes : dpo.france@danone.com.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (https://conso.bloctel.fr).

8. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet weekendferme.bledina.com

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT, Huissiers de justice associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité, 13100 Aix-en-Provence.

9. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : BLEDINA - Service Consommateur - 81 rue de Sans Souci - CS 13754 - 69576 LIMONEST CEDEX. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.